



MAIRIE
DE TOURNAN-EN-BRIE
BP 10027 • Place E. de Rothschild
77221 Tournan-en-Brie CEDEX
01 64 42 52 42
info@tournan-en-brie.fr
www.tournan-en-brie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 077-217704709-20221031-2022000121-DE

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE
TOURNAN-EN-BRIE

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin en formation des agents du Service Enfance (Restauration scolaire et ATSEM) pour une maîtrise des gestes de premiers secours,

Considérant l'offre de formation établie par l'organisme de formation 360 DEGRES SECURITE, sise 2 Ruelle Barrot – 77150 FEROLLES ATTILLY, représenté par son dirigeant Alexandre RUBAS,

DECIDE

ARTICLE 1ER – De souscrire un convention :

- pour l'action de formation « Gestes de premiers secours » permettant aux agents de restauration scolaire de réaliser les gestes de premiers secours face à une situation d'accident sur un adulte, un enfant ou un nourrisson les mercredis 30 novembre 2022 et 14 décembre 2022
- pour l'action de formation « Gestes d'urgence à l'enfance » permettant aux agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (ATSEM) de réaliser les gestes de premiers secours face à une situation d'accident sur un enfant de 3 à 10 ans le mercredi 07 décembre 2022

Chaque session comprend une participation de 3 à 12 agents et est organisée sur la base de 6 heures de formation de 09h00 à 16h00 (dont 1 heure de pause déjeuner), avec une intervention en intra au sein des locaux de la Mairie de Tournan-en-Brie.

Le prix de la prestation est fixé à 750 € la session de formation, soit un total de 2250 €, sachant que chaque session de formation est exonérée de TVA. Le prix sera versé dans sa totalité à l'issue de la formation dès réception de la facture correspondante.

ARTICLE 2 – D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 011, code fonctionnel 020.

LA VILLE EST BELLE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

N Berger
Levrault

ID : 077-217704709-20221031-2022000121-DE

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Torcy,
- Le comptable assignataire,
- 360 DEGRES SECURITE.

A Tournan-en-Brie, le 31 Octobre 2022.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

P/c
Laurent Gautier

